

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 58 (1913)
Heft: 5

Artikel: La question des sous-officiers
Autor: Monnier
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339481>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

*La question des sous-officiers*¹.

La possibilité de disposer d'un bon corps de sous-officiers, est pour une armée une condition de succès aussi importante que de posséder le fusil ou le canon le plus perfectionné.

C'est dire que les sacrifices d'argent considérables qu'entraînent l'achat de l'armement et son renouvellement n'améliorent l'armée que si le personnel, hommes et chefs, est à même d'en tirer le meilleur parti.

L'importante question des sous-officiers est étudiée dans toutes les armées, et l'opinion soutenue à l'étranger que le service de deux ans ne permet pas de créer de bons sous-officiers, nous fera vite comprendre pourquoi nous n'arrivons pas à en posséder davantage d'à peu près suffisants.

Les capitaines Schmidt et de Vallière ont mis le doigt sur la plaie ; l'article de ce dernier, par exemple, est vrai d'un bout à l'autre.

Est-ce à dire que la question soit insoluble ? Ce n'est pas mon avis. Je me permets de vous soumettre, à ce propos, quelques idées que j'ai émises et défendues depuis longtemps et qui ont obtenu l'approbation d'un grand nombre d'officiers supérieurs.

En premier lieu, il faut constater que tous les pays font des sacrifices pécuniaires énormes pour obtenir un bon corps de sous-officiers. *La Suisse doit se résigner à faire de même*, sinon il est inutile de penser à un progrès quelconque. On ne me fera pas croire que parce qu'un caporal sera libre chaque soir jusqu'à minuit, son caractère et ses connaissances militaires en seront accrues. Tous ces *progrès-là* sont illusoires, c'est le bon recrutement et la durée du temps de service qui font le bon sous-officier.

Le recrutement, je n'y reviens pas ; le capitaine de Vallière

¹ Cet article était composé quand a été promulguée la nouvelle Ordonnance du Conseil fédéral réglant l'exemption du service personnel à teneur des art. 13 et 14 O. M. (voir Chronique suisse). Cette Ordonnance applique partiellement les propositions de l'auteur. Son article conserve, néanmoins, toute sa valeur, constituant, pour ainsi dire, un commentaire avant la lettre ou un exposé des motifs de l'Ordonnance. (Réd.)

a exposé la situation très clairement. Je vais cependant appuyer son opinion d'un exemple.

Je commande actuellement une école de recrues forte de 450 recrues; or les contrôles me montrent que 29 hommes sont déjà fonctionnaires postaux; un grand nombre le deviendront; d'autres entreront aux douanes, chemins de fer, police; leur nombre exact je ne peux le dire, mais je prétends que ces milieux-là possèdent les vrais candidats sous-officiers qui, cependant, du fait de leur profession civile, sont éloignés à tout jamais de l'armée.

Ainsi, les hommes envoyés à l'école de sous-officiers proviendront de l'école de recrues écrémée de ses meilleurs éléments.

Y a-t-il un remède à cet état de choses déplorable? A mon avis oui! et voici mon projet.

Les administrations ci-dessus indiquées augmenteront leur personnel de manière à ce que les jeunes gens qu'elles emploient puissent être autorisés et soient même poussés à devenir sous-officiers.

Là est le sacrifice pécuniaire que la Suisse doit s'imposer; elle y retrouvera son compte par suite d'une amélioration considérable de ses milices.

On pourra récupérer une partie de l'argent en réduisant de moitié le nombre des sous-officiers. Pour que l'instruction puisse être donnée dans les écoles de recrues, les jeunes gens promus sergents, sergents-majors, etc., feront tous les deux ou trois ans une nouvelle école de recrues. Alors seulement nous aurons aux cours de répétition, trois ou quatre vrais sous-officiers par section et, alors seulement, la question de rendre la fonction plus belle, plus agréable pourra être abordée.

Ces jeunes gens ne craignant pas de perdre leur place civile, touchant une haute paye, bien vêtus, logés à part, seront de véritables sous-chefs de section; ces fonctions seront recherchées au même titre que le grade d'officier actuellement et un grand nombre de soldats n'appartenant pas aux administrations fédérales demanderont à devenir sous-officiers et à faire les services exigés à cause des avantages et du prestige du grade.

Voilà, je crois, la seule solution possible; tout le reste n'est que palliatifs qui n'auront jamais le pouvoir de donner aux cadres l'habitude et le goût du commandement.

MONNIER, colonel.